



53/2018

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS
COMMUNE D'AVANTON

ARRETE N° 53/2018
PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER ET ANNULANT L'ARRÊTÉ N°36/2018

Le Maire de la commune de AVANTON (Vienne),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26/05/1970 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu le passage du Tour cycliste Poitou-Charentes qui se déroulera le vendredi 24 août 2018 sur la commune en deux étapes.

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTÉ

Art. 1^{er}. – Vendredi 24 août 2018 lors du déroulement de la manifestation sportive du Tour cycliste Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine précédée par la 3^{ème} édition de la PICTO-CHARENTAISE prévues route de Richelieu, rue de la Garenne, rue de la Vallée, route de la Bardonnaire et route de Chasseneuil, le stationnement et la circulation seront réglementés de 12 heures à 15 heures par un usage exclusif temporaire de la chaussée. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Art. 2. - Sur les voies désignées à l'article 1^{er}, les organisateurs sont autorisés à stopper la circulation aux différentes intersections.

Art. 4. – La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales et publié le 26/05/1970.

Art. 5. - Les prescriptions énoncées précédemment feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Art. 6. – La copie du présent arrêté sera notifiée à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Neuville du Poitou.
- Le responsable de la sécurité du TPC animation.
- La subdivision de Poitiers- Futuroscope (Direction des routes).

Fait à Avanton, le 26 juillet 2018

Le Maire



Anita POUPEAU